
Amnesty International



IRAK

Cinq années de carnage et de désespoir

Mars 2008

Index AI : MDE 14/001/2008

Sommaire

1 • Introduction.....	3
2 • Contexte	5
3 • Homicides imputables aux groupes armés	8
4 • Homicides imputables à la Force multinationale dirigée par les États-Unis	11
5 • Homicides imputables aux forces de sécurité irakiennes	12
6 • Homicides imputables à des agents employés par des sociétés militaires et de sécurité privées	12
7 • Des millions de personnes déplacées	13
8 • Détention sans inculpation ni jugement.....	16
9 • Torture et autres mauvais traitements infligés aux détenus	18
10 • Peine de mort et procès inéquitables	20
11 • Violences contre les femmes et les jeunes filles	22
12 • Impunité.....	23
13 • La région kurde.....	25
14 • Le droit international	27
15 • Conclusion et recommandations	29

1. Introduction

Cinq ans après le renversement du régime de Saddam Hussein par la coalition conduite par les États-Unis, l'Irak demeure l'un des pays les plus dangereux au monde. Des centaines de personnes sont tuées chaque mois dans un contexte de violence généralisée, et d'innombrables vies sont menacées quotidiennement du fait de la pauvreté, des coupures d'électricité et d'eau, ainsi que de la pénurie de nourriture et de médicaments. De plus, la violence contre les femmes et les jeunes filles est en augmentation. La haine motivée par l'intolérance religieuse déchire des familles et des quartiers qui vivaient autrefois en harmonie.

Malgré la forte présence des forces armées et de police américaines et irakiennes, la sécurité reste une perspective lointaine. La Force multinationale (FMN) dirigée par les États-Unis et le gouvernement irakien issu des partis politiques ayant bénéficié de l'invasion de 2003 ou créés à la suite de celle-ci, ne sont pas parvenus à instaurer l'état de droit. Ces derniers se sont montrés incapables de respecter les droits humains, d'apporter la paix et la sécurité et de mettre un terme à l'impunité.

Malgré les promesses de reconstruction rapide faites après l'invasion, la reprise économique reste également une perspective lointaine. La reconstruction est extrêmement lente, en partie en raison des violences mais aussi à cause d'un manque de planification, d'une pénurie de personnel expérimenté et qualifié, d'une corruption généralisée et de politiques controversées et néfastes comme le démantèlement de l'armée irakienne et la politique de débaasification¹.

Une bonne partie du budget dont disposent les dirigeants de l'Irak est consacrée à la sécurité, assurée en partie par des sociétés privées. Les millions d'hommes, de femmes et d'enfants qui vivent dans la pauvreté n'en bénéficient pratiquement pas. En décembre 2007, le gouvernement irakien a réduit le nombre de denrées concernées par le système de rationnement de la nourriture introduit en 1996 dans le cadre du programme Pétrole contre nourriture. Aujourd'hui, plus de deux Irakiens sur trois n'ont pas accès à l'eau potable, plus de quatre sur dix vivent avec moins d'un dollar par jour, la moitié de la population en âge de travailler est sans emploi et huit millions de personnes survivent grâce à l'aide d'urgence.

Les sommes utilisées pour répondre aux besoins essentiels de la population irakienne sont très faibles. En conséquence, les systèmes de santé et d'éducation se sont pratiquement effondrés ; des personnes meurent faute de soins médicaux appropriés et le taux d'analphabétisation des enfants augmente considérablement.

Bien que certains affirment que la sécurité s'est améliorée ces derniers mois, la situation des droits humains est désastreuse. Les groupes armés, notamment ceux opposés au gouvernement irakien et à la présence de la FMN, ainsi que les milices chiites affiliées aux partis politiques chiites continuent d'enlever, de torturer et de tuer des civils. Les groupes armés, notamment ceux opposés au gouvernement irakien et à la présence de la FMN, ainsi

1. En mai 2003, Paul Bremer, responsable de l'Autorité provisoire de la coalition (APC), a promulgué l'Ordonnance n°1 de l'APC sur la débaasification de la société irakienne qui a dissous le Parti Baas, anciennement au pouvoir, et démis de leurs fonctions tous les responsables de l'ancien gouvernement, y compris dans les secteurs de l'éducation et de la santé. Cette ordonnance a été remplacée par la Loi Responsabilité et Justice.

que les milices chiites affiliées aux partis politiques chiites continuent d'enlever, de torturer et de tuer des civils.

Plusieurs dizaines de milliers de personnes ont trouvé la mort au cours des cinq dernières années ; certaines ont été victimes d'assassinats ciblés, mais la majorité ont été tuées à la suite de l'explosion de bombes ou d'attentats-suicides perpétrés dans des lieux très fréquentés dans le but de faire le maximum de victimes civiles. Toutes les parties au conflit ont commis de graves atteintes aux droits humains, notamment des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Les violences qui se sont intensifiées à partir du début de 2006 revêtent un caractère de plus en plus confessionnel. Les groupes armés sunnites et chiites s'en prennent aux membres des autres confessions et chassent les membres des communautés « ennemies » dans les quartiers qui sont pourtant mixtes depuis longtemps.

À mesure que les violences inconfessionnelles s'intensifiaient, la catastrophe humanitaire a pris de l'ampleur. Plus de quatre millions de personnes, soit près de 15 p. cent de la population irakienne estimée à 27 millions, ont été contraintes de fuir leur foyer. Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), deux millions d'Irakiens environ sont réfugiés en Syrie et en Jordanie², tandis qu'au moins 2, 2 millions d'autres, déplacés à l'intérieur de l'Irak, vivent dans des conditions effroyables³.

Jusqu'à présent, la communauté internationale n'a pas réagi de manière idoine à la crise qui a été entraînée par le déplacement des Irakiens et qui ne cesse de s'aggraver. Elle n'a pas aidé les pays hôtes à répondre aux besoins élémentaires de nombreux d'Irakiens dans le domaine de la santé, de l'hébergement et de l'éducation et elle n'a pas offert de possibilités de réinstallation aux réfugiés les plus vulnérables. Certains pays mettent la vie des Irakiens en danger en refusant de les accueillir, en interrompant leur aide ou en les renvoyant en Irak contre leur gré malgré les risques encourus.

En Irak, les homicides ne sont pas dus aux seules violences interconfessionnelles. Des Irakiens sont également abattus par la FMN et par les forces de sécurité irakiennes. Ils sont le plus souvent victimes d'une utilisation excessive de la force, d'homicides délibérés et d'attaques aveugles ou disproportionnées. D'autres sont tués par le personnel de sociétés militaires et de sécurité privées étrangères, qui apparemment agissent en toute impunité.

Quelque 60 000 personnes sont détenues par les forces de sécurité irakiennes et par la FMN, dans la plupart des cas sans inculpation ni jugement. Le recours à la torture et aux mauvais traitements est systématique dans les prisons, les centres de détention et les postes de police contrôlés par les forces de sécurité irakiennes. Des allégations de viol ont également été formulées ces derniers mois contre des membres des forces irakiennes. La peine de mort est largement appliquée depuis son rétablissement en 2004. Plusieurs centaines de personnes ont été condamnées à la peine capitale à l'issue de procès manifestement inéquitables.

Avec la quasi-désintégration de l'État et la montée en puissance des groupes religieux radicaux, les femmes qui ne respectent pas le code vestimentaire islamique sont menacées,

2. Selon les estimations du HCR, il y aurait également près de 70 000 Irakiens en Égypte, 50 000 environ au Liban et quelque 200 000 dans les pays du Golfe.

3. 1 021 962 des 2, 2 millions d'Irakiens déplacés à l'intérieur de leur pays avaient quitté leur foyer avant 2003. HCR, *Iraq Situation Update*, 7 septembre 2007.

enlevées et tuées. À la différence de la période précédant 2003, de nombreuses femmes se sentent maintenant obligées de s'y conformer par peur des attaques et des représailles.

Le gouvernement irakien n'a pris aucune mesure concrète pour lutter contre les violations flagrantes des droits humains imputables aux forces de sécurité. Les autorités ne semblent pas disposées à ordonner des enquêtes sérieuses sur les nombreux cas d'atteintes aux droits humains, notamment sur les homicides de civils, les actes de torture et les viols, ni à traduire les auteurs de ces agissements en justice. Le gouvernement s'est montré incapable de contenir les milices chiites, comme l'Armée du Mehdi, et de débarrasser le ministère de l'Intérieur des escadrons de la mort. Le fait que le gouvernement soit divisé selon des clivages confessionnels nuit gravement à son efficacité et ne présage rien de bon pour l'avenir.

La situation est plus stable dans la région kurde du nord de l'Irak, où les actes de violence sont beaucoup moins nombreux⁴. La région est maintenant plus prospère économiquement et les investissements étrangers y progressent dans certains secteurs. Néanmoins, les droits humains sont loin d'être protégés et respectés. La dissidence politique pacifique n'est pas tolérée. Des personnes sont arrêtées de manière arbitraire et détenues en raison de leurs activités politiques d'opposition. Des cas de torture et de mauvais traitements sont fréquemment signalés et des prisonniers sont condamnés à mort.

Un nombre croissant de femmes sont, semble-t-il, victimes de « crimes d'honneur ».

2 • Contexte

La guerre aérienne et terrestre prolongée menée par les forces de la coalition a débuté le 19 mars 2003 par des frappes aériennes américaines contre Bagdad. Les troupes américaines se sont emparées de la capitale au début du mois d'avril, mettant fin au régime de Saddam Hussein, au pouvoir depuis vingt-cinq ans. Celui-ci, capturé en décembre 2003, a été jugé et exécuté en 2006. Les troupes britanniques ont pris le contrôle du sud du pays.

Le président américain, George W. Bush, a annoncé la fin de la guerre le 1^{er} mai 2003 et Paul Bremer, un diplomate américain, a été nommé administrateur américain de l'Irak et responsable de l'Autorité provisoire de la coalition (APC). Le 8 juin 2004, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 1546, qui annonçait la fin de l'occupation le 30 juin. Cette résolution prévoyait le maintien de la FMN en Irak jusqu'à la fin 2005. Depuis lors, la présence de la FMN a été prolongée d'année en année par le Conseil de sécurité et les autorités irakiennes.

Depuis la fin de juin 2004, date du transfert de souveraineté aux Irakiens, les gouvernements irakiens qui se sont succédé ne sont pas parvenus à mettre un terme aux violences ni à instaurer une paix durable. En fait les violences n'ont pas baissé d'intensité et les civils continuent de payer un lourd tribut à un conflit armé complexe et apparemment sans fin.

4. Bien que la situation se soit quelque peu stabilisée, Amnesty International est toujours opposée au renvoi forcé des Irakiens dans la région kurde pour les motifs suivants : 1) l'instabilité en Irak et le risque d'une extension de la guerre civile et des violences dans les provinces du nord, tout particulièrement en raison du référendum sur le statut de Kirkouk qui doit avoir lieu en 2008 ; 2) les ressources déjà limitées des trois provinces du nord et les tensions supplémentaires qu'engendreraient de nouveaux retours.

Personne ne connaît le nombre exact de victimes civiles depuis l'invasion américaine de mars 2003. Selon la dernière et plus grande enquête sur les pertes civiles en Irak effectuée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le ministère irakien de la Santé, publiée en janvier 2008, 151 000 personnes ont trouvé la mort entre mars 2003 et juin 2006.⁵ Le gouvernement irakien du Premier ministre Nouri al Maliki semble accepter cette estimation. Les chiffres rendus publics jusqu'à la fin de 2007 allaient de 601 027 morts civils, selon une étude réalisée en 2006 par des chercheurs américains et publiée dans la revue médicale *The Lancet*, à 47 668 selon *Iraq Body Count*⁶.

Selon la Mission d'assistance des Nations unies pour l'Irak (MANUI), 34 452 personnes ont été tuées en 2006 et des milliers d'autres ont été blessées. La plupart des homicides résultaient des violences interconfessionnelles qui ont considérablement augmenté à partir du 22 février 2006, date à laquelle des groupes armés ont perpétré un attentat à l'explosif contre la mosquée Al Askari, un important sanctuaire chiite situé à Samarra. Cette attaque n'a fait aucune victime, mais la mosquée et son dôme doré ont été gravement endommagés. Immédiatement après l'attentat, des dignitaires religieux sunnites et chiites, ainsi que des mosquées, ont été la cible d'attaques. Des tirs de mortier aveugles et des attentats à la bombe auraient fait des milliers de morts. Par la suite, les violences intercommunautaires se sont intensifiées. Des milliers de civils ont été chassés de leur domicile dans des quartiers mixtes, particulièrement à Bagdad. Les milices chiites impliquées dans ces violences motivées par l'intolérance religieuse appartiendraient à l'Armée du Mehdi qui regroupe des partisans du dignitaire religieux chiite Moqtada al Sadr. Vingt-neuf membres du mouvement sadriste ont été élus au Conseil des représentants (Parlement irakien).

Au début de 2007, les forces gouvernementales n'avaient pas accès à de nombreux quartiers de Bagdad et à de nombreuses villes se trouvant sous le contrôle quasi-total de groupes armés. Selon les autorités irakiennes, 1 971 personnes sont mortes des suites de violences pour le seul mois de janvier⁷. Cette situation a conduit le président Bush à définir une nouvelle stratégie pour l'Irak, connue sous le nom de « montée en puissance », et consistant à déployer plus de 20 000 soldats supplémentaires et à fixer de nouveaux critères économiques et politiques. Citons, entre autres, la tenue d'élections provinciales en 2007, l'élaboration de la version finale de lois importantes comme celle relative au pétrole, et l'assouplissement de la politique de débaasification. Les États-Unis ont alloué 1,2 milliard de dollars (762 millions d'euros) à la reconstruction et au développement, et tout particulièrement à la création d'emplois, tandis que le gouvernement irakien s'engageait à consacrer 10 milliards de dollars (6,3 milliards d'euros) sur ses fonds propres à la reconstruction. Les troupes américaines ont été essentiellement déployées à Bagdad et aux alentours ainsi que dans la province d'Al Anbar.

Malgré le déploiement massif de troupes, les violences ont persisté, bien que moins intense que les années précédentes. À la fin de juin 2007, environ 28 000 soldats américains supplémentaires avaient été déployés, ce qui portait leur nombre total à plus de 160 000.

5. Sarah Boseley, "151 000 civilians killed since Iraq Invasion", *The Guardian*, 10 janvier 2008.

6. Ibid. L'Iraq Body Count est une initiative indépendante qui gère une base de données tenue à jour sur les morts violentes de civils irakiens depuis l'invasion de 2003. Ce projet a été créé par des bénévoles américains et britanniques. Pour de plus amples informations, consulter le site Internet <http://www.iraqbodycount.org/>

7. Reuters, 1^{er} février 2008.

Deux facteurs ont contribué à une légère amélioration de la situation en matière de sécurité au cours des derniers mois. Tout d'abord, à la fin du mois d'août 2007, Moqtada al Sadr a annoncé le gel des activités de l'Armée du Mehdi pour une durée de six mois. Il a appelé les bureaux de son mouvement à collaborer avec les forces de sécurité irakiennes et à se maîtriser. La trêve a été reconduite en février 2008 pour une période de six mois. Elle n'a toutefois pas empêché les membres de l'Armée du Mehdi de combattre d'autres milices chiites et plus particulièrement leurs ennemis jurés de l'Organisation Badr dans le sud de l'Irak, notamment à Bassora, au cours des derniers mois. Le retrait, en décembre 2007, des troupes britanniques du centre de Bassora et leur redéploiement autour de l'aéroport à l'extérieur de la ville ainsi que l'incapacité du gouvernement irakien à établir son autorité sur la ville risquent d'entraîner une recrudescence des affrontements entre milices rivalisant pour le contrôle de cette zone.

Par ailleurs, depuis la fin de 2006, les autorités militaires américaines en Irak ont commencé à encourager la création de Conseils de l'éveil (*Majalis al Sahwa*), des milices armées apparues dans la province d'Al Anbar pour lutter contre Al Qaïda et chasser ses membres de l'ouest du pays. Ces milices ont été armées et entraînées par la FMN et les forces irakiennes. Leurs membres seraient payés 190 euros par mois, soit beaucoup plus que le salaire perçu par la majorité des Irakiens. Le succès de ces milices dans la province d'Al Anbar a entraîné leur prolifération dans de nombreuses autres régions. Quelque 76 000 personnes, des sunnites pour la plupart, auraient rejoint les Conseils de l'éveil. Les autorités militaires américaines exerceraient des pressions sur le gouvernement à majorité chiite pour qu'il intègre ces forces dans l'armée régulière et la police, mais les autorités irakiennes y seraient réticentes.

Peu de progrès ont été accomplis dans le domaine politique et les tentatives en vue de réconcilier les différentes communautés ethniques et religieuses ont échoué. Qui plus est, le fonctionnement du gouvernement irakien et du Conseil des représentants a été entravé par le boycott exercé par plusieurs ministres et par de nombreux parlementaires représentant les partis opposés au gouvernement actuel.

Des objectifs politiques fondamentaux sont encore à réaliser. Citons, entre autres, l'adoption de lois tel un projet de loi relative aux hydrocarbures et visant à répartir équitablement entre les régions du pays les revenus tirés des énormes réserves pétrolières, l'organisation d'élections provinciales et la tenue d'un référendum en vue de déterminer le statut final de la région pétrolifère de Kirkouk. Un Comité constitutionnel mis en place à la fin de 2006 et ayant pour mandat de réviser la Constitution et de formuler des recommandations en vue d'éventuels amendements, n'a toujours pas soumis ses recommandations au gouvernement en raison de divergences entre ses membres. Il n'a pas respecté deux dates butoir et un délai supplémentaire lui a été accordé jusqu'en juin 2008.

Jusqu'à présent, seule la Loi Responsabilité et Justice a été ratifiée. Elle permet à des dizaines de milliers de membres de l'ex-Parti Baas de récupérer leur emploi et de faire valoir leurs droits à une retraite. Cette loi a été adoptée en janvier 2008 à l'issue de plusieurs mois de débats entre parlementaires. Une loi d'amnistie qui devrait entraîner la libération de prisonniers politiques a été adoptée, le 13 février 2008, par le Conseil des représentants après des mois de discussions. Cette loi, qui ne s'applique pas aux personnes détenues par la FMN, n'entrera en vigueur qu'après avoir été ratifiée par le Collège présidentiel.

La lenteur du processus politique est largement due au fait que les principales formations politiques du Parlement, qui représentent les communautés sunnite, chiite et kurde, ne sont guère disposées au compromis, malgré l'implication croissante de la Mission d'assistance des Nations unies pour l'Irak (MANUI) comme médiateur. La résolution 1770, adoptée le 10 août 2007 par le Conseil de sécurité des Nations unies, autorise la MANUI à favoriser le dialogue politique entre les groupes ethniques et religieux ainsi que des négociations au niveau régional sur les questions de sécurité des frontières, d'énergie et de crise humanitaire.

Les conditions économiques restent très mauvaises pour la majorité des Irakiens. Beaucoup souffrent du manque de nourriture, d'eau, d'emploi, de logement et d'installations sanitaires. Ils n'ont accès ni à l'éducation ni aux services de santé. Le taux de chômage était, semble-t-il, d'environ 50 p cent à la fin de 2007. Un rapport de l'organisation Oxfam a indiqué, en juillet 2007, que 70 p. cent des Irakiens n'avaient pas accès à l'eau potable et que 43 p cent vivaient avec l'équivalent de moins d'un dollar par jour⁸. Elle ajoutait que huit millions d'Irakiens, soit près d'un tiers de la population, avaient besoin d'une aide d'urgence. Les enfants sont les plus touchés : le taux de malnutrition infantile est passé de 19 p cent durant la période des sanctions entre 1991 et 2003, à 28 p. cent en 2007.

3 • Homicides imputables aux groupes armés

Des groupes armés ont commis de graves atteintes au droit international humanitaire et aux droits humains qui, dans certains cas, sont assimilables à des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Ces groupes sont les suivants :

- des groupes sunnites et nationalistes qui combattent les forces de la coalition dirigée par les États-Unis et le gouvernement irakien et qui sont essentiellement actifs dans le centre et le nord-ouest de l'Irak ;
- des milices chiites, dont l'Armée du Mehdi qui regroupe les partisans de Moqtada al Sadr, et l'organisation Badr affiliée au Conseil suprême islamique d'Irak (ISCI)⁹ ;
- Al Qaïda en Irak qui rassemble des islamistes sunnites irakiens radicaux ainsi que des étrangers dont bon nombre sont originaires du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord.

Bon nombre des exactions ont été commises dans le cadre des violences interconfessionnelles qui se poursuivent depuis l'attentat perpétré en février 2006 contre la mosquée Al Askari de Samarra. À Bagdad et dans d'autres villes, des sunnites qui vivaient dans des quartiers à majorité chiite et des chiites qui vivaient dans des quartiers à majorité sunnite ont été contraints de quitter leur domicile, victimes d'une campagne s'apparentant à un « nettoyage ethnique » menée par des groupes armés.

Certains de ces groupes, et en particulier Al Qaïda, ont également mené de nombreuses attaques – attentats à l'explosif et attentats-suicides – dans des lieux très fréquentés, notamment des marchés et des postes de contrôle ainsi qu'à des endroits où les gens font la queue pour acheter de la nourriture ou de l'essence. Ces attaques avaient pour but de tuer un maximum de civils. Ces derniers mois, Al Qaïda aurait recruté des femmes

8. Oxfam, *Être à la hauteur du défi humanitaire en Irak*, juillet 2007.

9. Le mouvement de Moqtada al Sadr et l'ISCI qui sont les principaux groupes politico-religieux chiites implantés dans la population chiite irakienne exercent une influence au sein du gouvernement et du Parlement.

volontaires pour commettre des attentats-suicides ; des enfants seraient également recrutés et entraînés dans des camps secrets en Irak.

Un grand nombre de victimes ont été enlevées à leur domicile ou dans la rue par des membres de groupes armés. Les corps de certains ont été retrouvés quelques jours plus tard abandonnés dans la rue, d'autres avaient été transportés à la morgue par la police. Ils présentaient systématiquement des traces de torture, et notamment celles laissées par des décharges électriques et par l'utilisation de perceuses. Des journaux irakiens signalent tous les jours la découverte de corps non identifiés, le plus souvent mutilés, ainsi que des cas d'homicides imputables à des groupes armés. Des personnes supposées riches, dont des enfants, sont enlevées par des groupes armés qui réclament une rançon. Une fois celle-ci versée, les otages sont le plus souvent libérés.

Des minorités religieuses et ethniques sont également prises pour cible, notamment les yézidis, les chrétiens, les mandéens-sabéens et les Palestiniens¹⁰. C'est aussi le cas de membres de professions libérales, notamment de médecins et de juges, et des défenseurs des droits humains, parmi lesquels des journalistes et des avocats. Voici quelques exemples d'assassinats ciblés et d'attaques massives –qui sont monnaie courante– commis au cours des derniers mois contre des civils, notamment contre des membres de minorités ethniques et religieuses.

Le 4 février 2007, **KL**¹¹, un orfèvre de cinquante ans appartenant à la communauté mandéenne-sabéenne, père de six enfants, a été abattu par des inconnus dans le studio d'un photographe à Bagdad. La famille de cet homme attendait dans une autre pièce pendant qu'il se faisait photographier. Elle aurait entendu des hommes qui entraient dans le studio puis des coups de feu et elle aurait trouvé KL et le photographe blessés. KL qui est mort à l'hôpital, avait dit à sa femme qu'il avait reçu des menaces par téléphone. Le photographe a également été tué. La famille de KL a reçu des appels téléphoniques anonymes lui enjoignant de ne pas organiser de veillée funèbre. Elle n'en a pas tenu compte, mais le 7 février, deuxième jour de la veillée du corps, un ami de KL, appartenant également à la communauté mandéenne-sabéenne, a été assassiné, contraignant la famille d'interrompre la veillée. Les proches de KL ont ensuite quitté l'Irak.

Au moins 140 personnes ont trouvé la mort, le 18 avril 2007, à la suite de l'explosion d'une voiture piégée dans le marché du quartier à majorité chiite d'Al Sadiriya, à Bagdad.

Le 12 mai 2007, **Adib Ibrahim al Jalabi**, médecin sunnite et membre éminent de l'Organisation islamique des droits humains de Mossoul, a été assassiné par des hommes armés appartenant, semble-t-il, à Al Qaïda, alors qu'il sortait de sa clinique à Mossoul.

Le 3 juin 2007, **Ragheed Ganni**, un prêtre chaldéen, et trois diacres ont été abattus par des inconnus à Mossoul. Ils allaient quitter la paroisse lorsque des hommes armés les ont criblés de balles avant de s'enfuir dans la voiture du prêtre.

10. Pour de plus amples informations sur les attaques visant les Palestiniens, voir le document publié par Amnesty International en octobre 2007 intitulé *Iraq: human rights abuses against Palestinian refugees* (index AI : MDE 14/030/2007).

11. Anonymat préservé.

Le 7 juillet 2007, 150 personnes environ ont été tuées et plus de 265 autres ont été blessées quand, au cours d'un attentat-suicide, un homme a fait exploser une voiture remplie d'explosifs dans un marché du village d'Amerli situé dans la province de Salahuddin, au nord de l'Irak, et peuplé en majorité de Turkmènes chiites.

Le 13 août 2007, **Mostafa Ahmad**, un chauffeur de taxi palestinien de vingt-sept ans, qui vivait dans le quartier d'Al Baladiyat, à Bagdad, attendait à une station service près de ce quartier lorsqu'il a été attaqué par des hommes armés qui appartenaient, semble-t-il, à l'Armée du Mehdi. Il a été enlevé et sa voiture a été volée. Deux jours plus tard, ses ravisseurs se sont servis de son téléphone portable pour dire à sa famille d'aller chercher son corps à la morgue. Le 16 août, la sœur de Mostafa Ahmad et d'autres femmes de sa famille se sont rendues à la morgue pour identifier le corps et le récupérer. On leur a dit qu'il fallait une autorisation de la police. Elles ont pu récupérer le corps le 18 août après avoir obtenu l'autorisation requise. Un proche qui a vu le cadavre a dit à Amnesty International qu'il portait des traces de torture, notamment des lésions provoquées par une perceuse électrique sur différentes parties du corps, et que ses dents avaient apparemment été arrachées avec des tenailles. On lui avait également tiré six balles dans la tête et le thorax.

Le 14 août 2007, plus de 400 personnes, dont de nombreux enfants, ont été tuées et au moins 300 autres ont été blessées lors d'un attentat-suicide commis par quatre individus qui ont fait exploser des réservoirs d'essence dans les villages d'Al Qahtaniya, d'Al Jazeera et de Tal Uzair, quatre villages proches de la frontière syrienne, à 120 kilomètres environ de Mossoul. Ces attaques visaient les membres de la minorité religieuse yézidie.

Le 1^{er} février 2008, deux attentats-suicides distincts perpétrés à Bagdad par deux femmes ont entraîné la mort de 99 personnes, dont de nombreux enfants. La première attaque qui a été commise dans le marché aux animaux d'Al Ghazel, au centre de Bagdad, a fait 62 morts et au moins 80 blessés¹². La seconde a également été perpétrée dans un marché aux animaux, au sud de la capitale. Ces attentats n'ont pas été revendiqués, mais les autorités militaires américaines et irakiennes les ont attribués à Al Qaïda. Elles ont ajouté qu'il y avait des preuves montrant que les deux femmes souffraient de troubles mentaux¹³.

Amnesty International condamne sans réserve les attaques menées par des groupes armés et visant directement des civils ainsi que les attaques aveugles, les enlèvements, les prises d'otages, les actes de torture et les autres mauvais traitements¹⁴. La plupart des exactions imputables aux groupes armés en Irak constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. L'organisation a appelé à de nombreuses reprises les groupes armés à ne pas prendre les civils pour cible conformément au droit international humanitaire. Le gouvernement irakien est tenu de traduire en justice les responsables d'homicides de civils et d'autres exactions, et de les juger selon une procédure équitable excluant le recours à la torture et à la peine de mort.

12. Reuters, 1^{er} février 2008.

13. FMN, Point de presse, 6 février 2008. http://www.mnf-iraq.com/index2.php?option_content&task=view&id=16863&p...

Voir notamment le rapport d'Amnesty International intitulé *Irak. Des atteintes aux droits humains perpétrées de sang-froid par des groupes armés*, 25 juillet 2005, (index AI : MDE 14/009/2009).

4 • Homicides imputables à la Force multinationale dirigée par les États-Unis

Les forces américaines ont tué de très nombreux civils au cours des derniers mois. Des soldats américains ont tiré à maintes reprises sur des civils non armés considérés comme une menace parce qu'ils s'étaient trop approchés d'un convoi ou d'une patrouille ou conduisaient trop vite en arrivant à un poste de contrôle. Amnesty International a soumis de tels cas aux autorités américaines dès 2003, mais les changements nécessaires des consignes d'ouverture du feu n'ont, semble-t-il, jamais été effectués et les homicides se poursuivent.

Les autorités militaires américaines rejettent souvent sur des groupes armés, et en particulier Al Qaïda, la responsabilité des homicides de civils imputables aux forces américaines. Elles accusent ces groupes de lancer délibérément des attaques contre les forces irakiennes et celles de la coalition à partir de zones d'habitation, de sorte que des civils risquent d'être tués ou blessés lorsque les membres de la FMN ripostent. Jusqu'à présent, le gouvernement américain n'a publié aucune statistique sur les pertes civiles imputables aux forces américaines. Voici quelques exemples récents de tels homicides.

Le 28 septembre 2007, les forces américaines ont effectué une frappe aérienne contre un immeuble du quartier à majorité sunnite d'Al Saha, dans le sud-ouest de Bagdad. Selon les autorités irakiennes, sept hommes, deux femmes et quatre enfants ont été tués dans leur sommeil. Un responsable de l'armée américaine a déclaré par la suite à l'AFP : « *Nous déplorons le fait que des civils soient tués ou blessés dans le cadre des efforts de la coalition pour débarrasser l'Irak du terrorisme*¹⁵. »

Le 11 octobre 2007, neuf enfants et six femmes ont été tués lors d'une frappe aérienne américaine contre un immeuble situé à proximité du lac Tharthar, à 120 kilomètres environ au nord-ouest de Bagdad. Un responsable de l'armée américaine a déclaré que ces homicides étaient « *absolument regrettables* » et il a précisé qu'une enquête avait été ouverte par l'armée. Il a ajouté : « *Nous ne prenons pas les civils pour cible [...] mais quand nos forces sont visées par des tirs, comme cela arrive régulièrement, nous n'avons pas d'autre choix que de riposter*¹⁶. »

Le 21 octobre 2007, des affrontements violents ont opposé les forces américaines et des membres de l'Armée du Mehdi dans le quartier de Sadr City à Bagdad. Des hélicoptères américains ont ensuite effectué une frappe aérienne qui visait, semble-t-il, un homme soupçonné d'avoir enlevé des soldats de la FMN. Selon la police irakienne, 15 civils, dont deux jeunes enfants, ont été tués et 52 autres ont été blessés. Un habitant du quartier a déclaré à l'agence Associated Press que parmi les victimes figuraient des personnes qui dormaient sur les toits pour échapper à la chaleur et au manque d'électricité¹⁷. Un responsable de l'armée américaine a affirmé qu'une commission formée de représentants américains et irakiens avait été désignée pour enquêter sur cette affaire.

Le 2 février 2008, neuf civils, dont un enfant, ont été tués par les forces américaines apparemment dans le cadre d'une opération contre des membres d'Al Qaïda à Iskandariya, une ville située à une soixantaine de kilomètres au sud de Bagdad. Trois autres civils, dont

15. AFP, 29 septembre 2007.

16. Paul von Zielbauer, "U.S. Investigates Civilian Toll in Airstrike, but Holds Insurgents Responsible", *New York Times*, 13 octobre 2007.

17. Associated Press, 22 octobre 2007.

deux enfants, ont été blessés et transférés dans un hôpital militaire américain pour y recevoir des soins. Un communiqué de l'armée américaine en Irak adressé par courrier électronique, le 4 février 2008, à l'agence Reuters déclarait : « *Nous présentons nos condoléances aux familles des personnes tuées au cours de cette opération et nous déplorons la mort de civils innocents*¹⁸. » Aucun autre détail n'a été fourni, mais selon des informations parues dans la presse les hélicoptères américains auraient tiré par erreur sur un poste de contrôle.

5 • Homicides imputables aux forces de sécurité irakiennes

Les forces de sécurité irakiennes, et tout particulièrement les forces spéciales dépendant du ministère de l'Intérieur, seraient responsables de l'exécution extrajudiciaire de plusieurs dizaines de personnes. Certains de leurs membres seraient toujours liés de près à des milices chiites, en particulier l'Organisation Badr¹⁹. Ces milices ont, de fait, fourni de nombreuses recrues à ces forces spéciales. Les allégations d'implication des forces de sécurité irakiennes dans des homicides motivés par l'intolérance religieuse n'ont pas cessé.

En octobre 2006, une brigade entière de la police a été suspendue dans l'attente des résultats d'une enquête sur l'enlèvement, le 1^{er} octobre, de 26 ouvriers sunnites. Au moins 10 d'entre eux ont été retrouvés morts.

Le 27 mars 2007, des hommes armés en uniforme de la police ont tué 70 arabes sunnites dans la ville de Tal Afar, non loin de Mossoul, peuplée de sunnites et de chiites. Ces homicides ont été commis à titre de représailles pour un attentat-suicide perpétré par un sunnite qui avait fait exploser un camion dans un quartier chiite de la ville, tuant des dizaines de civils. Des témoins auraient affirmé que les hommes armés avaient traîné les victimes hors de leur domicile et leur avaient mis des menottes et bandé les yeux avant de les abattre. Le gouvernement irakien a reconnu, deux jours plus tard, que des policiers étaient impliqués dans ces homicides. Treize policiers auraient été détenus pendant une courte période puis remis en liberté²⁰. On ignore si les auteurs présumés de ces actes ont été traduits en justice.

6 • Homicides imputables à des agents employés par des sociétés militaires et de sécurité privées

Des dizaines de civils ont été tués par des agents armés étrangers, employés par des sociétés de sécurité privées. Ces sociétés privées bénéficiaient de l'immunité des poursuites en vertu de l'Ordonnance n° 17 promulguée en 2004 par Paul Bremer, qui présidait alors l'APC.

Le 16 septembre 2007, 17 civils irakiens ont été tués et 27 autres ont été blessés lorsque des agents de la société Blackwater, une société de sécurité américaine, qui

18. Reuters, AFP, Associated Press, 4 février 2008.

19. L'Organisation Badr, anciennement Brigade Badr, est une milice chiite affiliée au Conseil suprême islamique d'Irak (CSII), anciennement Assemblée suprême de la révolution islamique d'Irak (ASII), l'un des principaux mouvements politico-religieux chiites. Ces deux groupes avaient leur base en Iran depuis le début des années 1980 et jusqu'à l'invasion de l'Irak en 2003. Le chef présumé de l'Organisation Badr est membre du Parlement irakien.

20. AFP, 29 mars 2007.

escortaient un convoi du département d'État américain ont ouvert le feu à un carrefour très fréquenté dans le quartier d'Al Mansour, à Bagdad. La société a affirmé que ses employés avaient agi en état de légitime défense alors que des témoins et les autorités irakiennes ont déclaré que les agents de sécurité avaient tiré en premier. Le gouvernement irakien et le Département d'État américain ont annoncé séparément l'ouverture d'enquêtes sur cette affaire. En novembre, les enquêteurs du Bureau fédéral d'enquête américain (FBI) ont conclu que les tirs contre les Irakiens étaient injustifiés. La société Blackwater a déclaré que tout employé coupable de faute professionnelle aurait à rendre compte de ses actes²¹.

En octobre 2007, le gouvernement irakien a déposé un projet de loi visant à supprimer l'immunité dont bénéficient les agents des sociétés privées de sécurité et à les rendre passibles de poursuites en vertu de la législation irakienne. Le gouvernement irakien a en outre exigé le versement par la société Blackwater d'une somme de huit millions de dollars (cinq millions d'euros) à titre d'indemnisation pour chacune des familles des 17 victimes. Aucun accord n'avait encore été conclu en février 2008 à propos du paiement. Les familles de plusieurs Irakiens tués ou blessés lors de cette fusillade ont engagé une procédure pénale contre Blackwater à Washington.

Le 9 octobre 2007, deux Irakiennes – **Marou Awanis**, quarante-huit ans, et **Geneva Jalal**, trente ans – ont trouvé la mort dans le quartier de Karrada, à Bagdad, lorsque des employés de la société de sécurité australienne Unity Resources ont ouvert le feu sur leur voiture. Deux enfants assis à l'arrière du véhicule ont survécu²². La société a, semble-t-il, reconnu les homicides et a présenté des excuses au gouvernement irakien. Un haut responsable du ministère de l'Intérieur aurait déclaré : « *Ils [Unity Resources] ont reconnu ce qu'ils avaient fait [...] Ils ont présenté des excuses et ont dit qu'ils feraient tout ce que le ministère de l'Intérieur leur demanderait*²³. » Le ministère de l'Intérieur et la société auraient ouvert une enquête.

Le 10 novembre 2007, un chauffeur de taxi a été tué par des agents de sécurité employés par la société américaine DynCorp International pour protéger des diplomates américains. Les faits se sont produits dans le quartier d'Al Atifya, à Bagdad. Les agents de sécurité auraient fait signe au chauffeur de taxi de démarrer, mais quand il est arrivé près du convoi l'un d'entre eux a ouvert le feu sur la voiture. Le chauffeur a reçu une balle dans la tête et une autre dans la poitrine. Il est mort durant son transfert à l'hôpital par la police. Un diplomate américain a affirmé que DynCorp collaborait avec le ministère irakien de l'Intérieur pour enquêter sur cette affaire²⁴.

7 • Des millions de personnes déplacées

Les violences motivées par l'intolérance religieuse ont contraint des millions d'Irakiens à quitter leur foyer. Ce déplacement massif de population est l'une des crises humanitaires les plus graves de ces dernières années. Selon le HCR, le nombre d'Irakiens déplacés s'élève

21. David Johnston et John M. Broder, "F.B.I. Says Guards Killed 14 Iraqis Without Cause", *New York Times*, 14 novembre 2007 ; Ewen MacAskill, "Blackwater promises action after FBI report", *The Guardian*, 14 novembre 2007.

22. Joshua Partlow et Sudarsan Raghavan, "Guards Kill Two Women in Iraq", *Washington Post*, 10 octobre 2007.

23. Ibid.

24. Deborah Haynes, "DynCorp security guards shoot taxi driver dead in Baghdad", *Times Online*, 12 novembre 2007.

actuellement à quelque 4,2 millions, dont 2,2 millions se sont déplacés à l'intérieur de l'Irak et plus de deux millions sont réfugiés à l'étranger²⁵. La grande majorité de ceux qui ont été contraints de quitter l'Irak sont allés en Syrie (environ 1,4 million) ou en Jordanie (environ 500 000). Les deux pays ont du mal à gérer l'afflux massif de réfugiés qui représente un fardeau très lourd pour leurs ressources économiques et leurs infrastructures, particulièrement dans les secteurs de la santé et de l'éducation²⁶. Les deux pays hôtes ont reçu très peu d'aide dans le domaine le plus crucial, à savoir l'aide financière, notamment de la part de pays qui s'étaient engagés à les aider, par exemple lors de la conférence internationale sur les réfugiés irakiens organisée à Genève par le HCR en avril 2007.

La communauté internationale ne leur venant pratiquement pas en aide, la Syrie et la Jordanie ont introduit des exigences strictes en matière de visa pour les ressortissants irakiens. C'est ainsi qu'en Syrie un décret promulgué le 10 septembre 2007 interdit l'entrée dans le pays aux détenteurs de passeports irakiens, hormis les hommes d'affaires et les universitaires²⁷. Le gouvernement jordanien a annoncé, au cours du même mois, l'obligation pour les Irakiens d'obtenir un visa, mais sans préciser la date d'entrée en vigueur de cette décision. Toutefois, dans la réalité les autorités jordaniennes ont déjà introduit des conditions strictes pour les Irakiens qui souhaitent entrer dans le pays après les attentats-suicides perpétrés par des Irakiens contre des hôtels d'Amman à la fin de 2005. C'est ainsi que les hommes irakiens de dix-huit à quarante-cinq ans se voient souvent refuser l'entrée en Jordanie. Ces nouvelles restrictions ont pratiquement bloqué les dernières issues de secours pour les Irakiens qui doivent fuir les violences commises dans leur pays.

La plupart des Irakiens qui vivent en Syrie et en Jordanie, mais aussi dans d'autres pays de la région, rencontrent des difficultés économiques considérables, essentiellement parce qu'ils ne sont pas autorisés à travailler et qu'ils risquent d'être arrêtés et expulsés s'ils restent dans le pays après l'expiration de leur visa. Au cours des derniers mois de 2007, un nombre croissant d'Irakiens réfugiés en Syrie sont rentrés dans leur pays car ils avaient dépensé toutes leurs économies et étaient dans une situation désespérée²⁸. Ils auraient été aussi encouragés à rentrer par la légère amélioration de la situation en matière de sécurité en Irak, et plus particulièrement dans la capitale. Toutefois, beaucoup ont découvert à leur arrivée en Irak que leur maison était occupée et ont été contraints de se déplacer à l'intérieur du pays. Le 6 février 2008, le HCR a averti que le nombre d'Irakiens qui quittaient leur pays pour se réfugier en Syrie était à nouveau supérieur au nombre de ceux qui rentraient en Irak²⁹. Selon cet organisme, à la fin de janvier 2008, chaque jour 1200 Irakiens en moyenne se réfugiaient en Syrie tandis qu'environ 700 rentraient en Irak³⁰. Le

25. *Iraq Situation Update*, HCR, 7 septembre 2007.

26. Voir Documents d'Amnesty International intitulés, *Irak. La situation des réfugiés irakiens en Syrie*, juillet 2007 (index AI : MDE 14/036/2007) et *Irak. La situation des réfugiés s'aggrave*. Synthèse destinée aux médias, avril 2007, (index AI : MDE 14/021/2007).

27. Reuters, 3 septembre 2007.

28. Selon le Croissant rouge irakien, 46 000 réfugiés irakiens sont revenus de Syrie entre septembre et décembre 2007. Le bureau du HCR en Syrie a publié, en novembre 2007, les conclusions d'une étude sur les raisons qui ont incité les Irakiens à retourner en Irak. La majorité des quelque 110 familles avec lesquelles les délégués du HCR se sont entretenus en Syrie ont affirmé qu'elles rentraient parce qu'elles manquaient d'argent et/ou de ressources, qu'elles faisaient face à des conditions de vie difficiles ou encore parce que leurs visas étaient arrivés à expiration, en non en raison d'une amélioration de la sécurité. Voir Points de presse du HCR. *Irak. Le HCR reste prudent sur la question des retours*, 23 novembre.

29. AFP, 6 février 2008.

30. Ibid.

HCR a indiqué publiquement qu'il ne pensait pas que le moment était venu de promouvoir les retours, de les organiser ou de les encourager.

On dénombre quelque 50 000 Irakiens au Liban où leur situation est incertaine. Beaucoup résident dans le pays sans statut légal et ils risquent fort d'être arrêtés et emprisonnés. Selon le HCR, en décembre 2007, 536 Irakiens au moins étaient incarcérés, le plus souvent pour être entrés clandestinement dans le pays ou s'y être maintenus après l'expiration de leur visa. La majorité des Irakiens qui sont libérés rentrent, semble-t-il, en Irak car c'est la seule façon pour eux d'obtenir une remise en liberté³¹.

Les conditions de vie des personnes déplacées en Irak se sont considérablement dégradées dans de nombreuses régions à cause du manque de nourriture, d'eau potable, de logement, de carburant, d'électricité et d'accès aux soins médicaux. De nombreux enfants ne sont pas scolarisés. La plupart des provinces refusent l'entrée des personnes qui fuient une autre province. Par ailleurs, les déplacements de population ont exacerbé les divisions interconfessionnelles. Les chiites qui fuient les violences dans le centre du pays se rendent le plus souvent dans le sud à majorité chiite, tandis que les sunnites ont tendance à quitter le sud et Bagdad pour se rendre dans l'ouest, et particulièrement à Al Anbar, ainsi que dans le nord-ouest dans la région de Mossoul. De nombreux chrétiens originaires du sud et du centre du pays se sont réinstallés dans le nord, notamment à Mossoul et au Kurdistan.

La communauté internationale n'a pas réagi de manière appropriée à l'ampleur de la crise provoquée par les déplacements de population : elle n'a pas fourni l'aide financière, technique ou en nature requise par les circonstances et n'a pas mis en place des programmes de réinstallation accélérés et généreux dans des pays tiers pour les réfugiés irakiens vulnérables. La situation humanitaire de plus en plus désespérée des Irakiens déplacés à l'intérieur de leur pays et réfugiés à l'étranger est largement ignorée, y compris par les États dont la présence militaire en Irak a contribué à provoquer la situation que des millions de personnes ont fui.

Les gouvernements manifestent un intérêt de pure forme pour les besoins des Irakiens déplacés, mais la reconnaissance de leur obligation de partage des responsabilités et d'engagement permanent en faveur des déplacés n'a débouché sur aucune initiative suffisante pour faire face à la crise. Bien au contraire, la plupart des pays occidentaux continuent de rejeter les demandes d'asile déposées par des Irakiens. Ces pays ne reconnaissent pas le besoin de protection des Irakiens, suppriment leur aide pour tenter de les obliger à partir et, dans certains cas, les expulsent vers l'Irak. Les belles promesses de partage de la responsabilité de la crise faites par de nombreux pays lors de la conférence de Genève, en avril 2007, sont jusqu'à présent restées lettre morte³².

Aucun État n'est autorisé à renvoyer un individu dans un pays où il risque d'être victime de violations graves de ses droits fondamentaux (obligation de non-refoulement). Cette règle du droit international coutumier s'applique à tous les États. Elle implique non seulement l'obligation de ne pas expulser des individus qui se trouvent déjà sur le territoire d'un État, mais aussi de ne pas refuser l'entrée à ceux qui veulent y pénétrer. Le principe de non-refoulement est également énoncé dans des traités, comme la Convention sur les

31. Déclaration de Jennifer Pagonis, porte-parole du HCR, lors d'une conférence de presse le 14 décembre 2007 à Genève.

32. Voir document d'Amnesty International, *Millions in flight: the Iraqi refugee crisis*, septembre 2007 (index AI : MDE 14/041/2007).

réfugiés et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Convention contre la torture) [ONU]. C'est ainsi que l'article 3 de cette Convention dispose : « *Aucun État partie n'expulsera, ne refoulera ni n'extradera une personne vers un autre État où il y a des motifs sérieux de croire qu'elle risque d'être soumise à la torture.* »

8 • Détention sans inculpation ni jugement

Depuis l'invasion de l'Irak en mars 2003, plusieurs dizaines de milliers de personnes ont été détenues par la FMN et les forces irakiennes. La majorité des prisonniers détenus par la FMN ont été arrêtés pour des raisons de sécurité ; ils sont incarcérés sans inculpation ni jugement et ne sont pas autorisés à contester le bien-fondé de leur détention devant une autorité judiciaire. Selon le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la FMN et les forces de sécurité irakiennes détenaient environ 60 000 personnes en novembre 2007³³.

L'armée américaine a déclaré, en février 2008, que les forces de la coalition détenaient 23 900 personnes : 3 500 au camp Cropper, à proximité de l'aéroport de Bagdad, et 20 400 au camp Bucca, non loin de Bassora, dans le sud du pays. Parmi ces prisonniers figurent 300 étrangers, originaires pour la plupart de pays arabes, ainsi que 620 enfants. Le prisonnier le plus âgé aurait quatre-vingts ans et le plus jeune dix ans³⁴. En janvier 2007, les forces britanniques détenaient 117 personnes dans le sud. Cependant en décembre 2007 seules cinq d'entre elles étaient maintenues en détention pour des raisons de sécurité, la plupart ayant été libérées au cours de l'année.

La FMN affirme qu'elle est autorisée à détenir des personnes en Irak en vertu de la résolution 1546 adoptée en juin 2004 par le Conseil de sécurité des Nations unies. Celle-ci prévoit « *l'internement si nécessaire pour des raisons impératives de sécurité* ». La politique de détention est en outre régie par l'Ordonnance n° 3 (révisée) promulguée par l'APC en juin 2004 et qui définit la procédure d'arrestation et de placement en détention des suspects de droit commun ainsi que les procédures relatives aux personnes détenues « *pour raisons de sécurité* » par la FMN après juin 2004. Cette ordonnance prévoit que tout individu incarcéré pendant plus de soixante-douze heures peut bénéficier dans le délai de sept jours d'un examen du bien-fondé de son placement en détention et que sa situation doit ensuite être revue au maximum tous les six mois³⁵. Ces procédures privent les détenus des droits fondamentaux garantis par les normes internationales relatives aux droits humains. Les personnes incarcérées pour des raisons de sécurité peuvent être maintenues en détention pour une durée illimitée et elles ne sont pas autorisées à contester le bien-fondé de leur détention devant une autorité judiciaire³⁶.

33. Déclaration de Karl Matti, chef de la délégation du CICR en Irak basée en Jordanie, lors d'une conférence de presse, AFP, 13 novembre 2007.

34. AFP, 10 février 2008.

35. Un Conseil conjoint de réexamen et de remise en liberté formé de deux représentants des ministères irakiens de la Justice, de l'Intérieur et des Droits humains et de trois officiers de la FMN a été créé après juin 2004. Cet organe examine le cas des détenus et émet des recommandations sur leur remise en liberté ou leur maintien en détention. Ces recommandations ne sont toutefois pas contraignantes et il revient au commandant en chef adjoint chargé des détentions au sein de la FMN de décider, après consultation du ministre de la Justice irakien, si un détenu doit être remis en liberté.

36. Pour obtenir de plus amples informations sur les procédures de détention, voir document d'Amnesty International intitulé *Irak. Au-delà d'Abou Ghraib : la détention et la torture en Irak*, mars 2006 (index AI : MDE 14/001/2006).

Quelque 35 000 personnes sont détenues dans des prisons et des centres de détention contrôlés par les autorités irakiennes, où le recours à la torture et aux mauvais traitements est systématique. La législation irakienne prévoit que toute personne placée en détention doit être présentée à un juge d'instruction dans les vingt-quatre heures suivant son arrestation³⁷. Toutefois, dans les faits, des personnes sont détenues pendant plusieurs mois avant de comparaître devant un juge d'instruction.

La majorité des personnes actuellement détenues en Irak sont des sunnites, originaires des régions à majorité sunnite, et qui sont soupçonnés de participer à l'insurrection ou d'apporter une aide ou un soutien aux groupes insurgés. Beaucoup sont emprisonnés uniquement parce qu'ils sont sunnites et se trouvaient au mauvais endroit au mauvais moment. Selon l'armée américaine, 80 p. cent des personnes détenues par les forces de la coalition sont de confession sunnite³⁸.

Parmi les personnes détenues par la FMN figure **Mutassim al Ani**, cinquante et un ans, marié et père de cinq enfants, qui dirigeait le service de pharmacie à l'hôpital universitaire d'Al Yarmuk, à Bagdad. Cet homme a été arrêté chez lui, le 20 mai 2007, par des soldats américains à la suite d'une perquisition de son domicile. L'un des soldats a dit à l'épouse de Mutassim al Ani qu'il était emmené aux fins d'interrogatoire et qu'il serait vite de retour. Il a été transféré au camp Cropper. L'épouse de Mutassim al Ani a déclaré à Amnesty International qu'elle ignorait les raisons du maintien en détention de son mari. Le lendemain de son arrestation, elle s'est rendue au camp Cropper pour demander de ses nouvelles. Elle n'a pas été autorisée à le rencontrer et on lui a donné un rendez-vous pour le début du mois d'août. Quand elle est retournée au camp Cropper en août, elle a appris que son mari avait été transféré le 23 juillet au camp Bucca, non loin de Bassora. Elle s'est alors rendue au camp Bucca où elle n'a pas été autorisée à le rencontrer faute de rendez-vous. On lui a fixé un rendez-vous pour le 8 décembre, date à laquelle elle a rencontré son mari pour la première fois, plus de six mois après son arrestation. Mutassim al Ani a dit à son épouse que personne ne lui avait indiqué les motifs de son incarcération et qu'il n'avait pas été autorisé à consulter un avocat. Elle a déclaré à Amnesty International qu'elle n'avait eu aucun contact avec son mari entre la date de son arrestation et la première visite qu'elle lui avait rendue. Elle a ajouté qu'elle lui avait envoyé quatre lettres par l'intermédiaire du CICR, mais qu'il ne les avait pas reçues.

Des prisonniers ont été libérés sans explication quant au motif de leur incarcération ou de leur remise en liberté. Ils n'ont reçu aucune excuse et n'ont pas été indemnisés pour les mois passés en détention.

D'autres prisonniers sont toujours maintenus en détention près de cinq ans après leur arrestation. C'est notamment le cas de Tariq Aziz, ancien ministre des Affaires étrangères sous le régime de Saddam Hussein, qui est détenu au camp Cropper depuis qu'il s'est livré aux autorités le 24 avril 2003. Il n'a été ni inculpé ni jugé et il serait en très mauvaise santé.

Selon le gouvernement irakien, près de 7 000 prisonniers ont été libérés en 2007. Toutefois, des arrestations de « suspects », parfois massives, ont été signalées presque quotidiennement par la presse irakienne tout au long de l'année. Les personnes remises en

37. Article 123 du Code de procédure pénale, Loi n° 23 de 1971 (amendée).

38. AFP, 10 février 2008.

liberté doivent s'engager par écrit à ne pas menacer la sécurité et doivent convaincre l'un de leurs proches de se porter garant de leur bonne conduite.

Le Conseil des représentants a adopté, le 13 février 2008, une loi qui semble accorder une amnistie générale à des milliers de prisonniers. Cette loi devrait entrer en vigueur après avoir été ratifiée par le Collège présidentiel. Amnesty International ne disposait d'aucune information sur ce texte au moment de la rédaction du présent document.

L'organisation considère que le système d'internement pour des raisons de sécurité de la FMN, appliqué en Irak, est arbitraire et constitue une violation des droits fondamentaux. Tous les prisonniers, y compris ceux qui sont détenus pour des raisons de sécurité, sont protégés par l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) que l'Irak et les États-Unis ont ratifié. Il dispose qu'aucun individu ne peut faire l'objet d'une détention arbitraire ni être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure prévus par la loi. Les individus arrêtés doivent être traduits devant une autorité judiciaire habilitée à statuer sans délai sur la légalité de leur détention et à ordonner leur libération si la détention est illégale. Ces dispositions s'appliquent à « *tout individu privé de sa liberté par arrestation ou détention* » et par conséquent à ceux qui sont détenus par les forces de la coalition.

9 • Torture et autres mauvais traitements infligés aux détenus

Après le scandale d'Abou Ghraib, les autorités américaines ont introduit différentes mesures en vue de protéger les détenus. Des cas de torture et de mauvais traitements infligés par des membres de la FMN continuent toutefois d'être signalés, même s'ils sont moins nombreux qu'avant 2004. D'anciens prisonniers du camp Bucca où les conditions de détention sont extrêmement dures se sont plaints d'avoir été torturés et maltraités par des gardiens américains. Ceux-ci auraient utilisé, entre autres, des pistolets paralysants et des détenus ont été exposés à de longues périodes de froid intense ou de chaleur extrême³⁹. Un témoin oculaire a déclaré à Amnesty International qu'en novembre 2005 un gardien américain du camp Bucca a utilisé un pistolet paralysant contre deux détenus qui se trouvaient à bord d'un véhicule qui les conduisait à un rendez-vous médical dans l'enceinte du centre de détention ; l'un des prisonniers a reçu des décharges électriques au bras et l'autre au ventre⁴⁰.

Les détenus, y compris les enfants, sont régulièrement torturés et maltraités dans les prisons, les centres de détention et les postes de police sous contrôle des forces de sécurité irakiennes. L'organisation a reçu de nombreuses informations faisant état de tortures infligées à des détenus, notamment ceux soupçonnés de participer à l'insurrection, par des membres des forces de sécurité irakiennes, et tout particulièrement les forces spéciales dépendant du ministère de l'Intérieur. Quelque 35 000 prisonniers croupissent dans des conditions inhumaines dans des prisons, des centres de détention et des postes de police surpeuplés gérés par les autorités irakiennes ; beaucoup n'ont pas été autorisés à rencontrer un avocat.

39. Michael Moss, "Jailed 2 Years, Iraqi Tells of Abuse by Americans", *New York Times*, 18 février 2007.

40. Voir document d'Amnesty International intitulé *Au-delà d'Abou Ghraib : la détention et la torture en Irak*, p. 26

Amnesty International continue d'exhorter l'armée américaine à ne pas remettre de détenus aux autorités irakiennes en raison du risque de torture. À la fin de 2005, le général de division Gardner, ancien commandant en chef adjoint, s'est engagé à ce qu'aucun individu détenu par la FMN ne soit transféré aux autorités irakiennes jusqu'à ce que les mesures nécessaires soient prises pour garantir la sécurité des prisonniers détenus par celles-ci.

Le 30 mai 2006, une équipe constituée d'Irakiens et de membres de la FMN a inspecté le site 4, un centre de détention à Bagdad où 1 431 personnes étaient maintenues en détention sous le contrôle du ministère de l'Intérieur. L'inspection a révélé que les prisonniers étaient systématiquement l'objet de mauvais traitements, constituant dans certains cas des actes de torture, et qu'ils étaient détenus dans des conditions dangereuses, dans des locaux insalubres et surpeuplés. En novembre 2006, le ministre de l'Intérieur a annoncé que des mandats d'arrêt avaient été décernés contre 57 agents de l'État – dont un chef de la police – pour leur implication présumée dans ces mauvais traitements. Toutefois, selon la MANUI, une seule de ces 57 personnes était toujours détenue à la fin de mars 2007⁴¹.

Le 4 mars 2007, des troupes britanniques et des membres des forces spéciales irakiennes ont pris d'assaut le siège d'un service de renseignement irakien à Bassora après avoir, semble-t-il, appris que des actes de torture y étaient infligés. Ils ont trouvé une trentaine de prisonniers dont certains présentaient, semble-t-il, des traces de torture⁴².

En 2007, d'anciens prisonniers qui avaient été maintenus en détention préventive dans des centres de détention dépendant du ministère de l'Intérieur, y compris des postes de police, ont déclaré à des membres de la MANUI en Irak qu'ils avaient été torturés. Parmi les méthodes signalées figuraient « *les coups au moyen de tuyaux d'arrosage et de câbles, entre autres ; la suspension prolongée dans des positions douloureuses et contorsionnées, entraînant dans certains cas la luxation des articulations ; les décharges électriques sur les parties sensibles du corps ; les fractures de membres, et l'obligation de s'asseoir sur des objets tranchants, ce qui provoque des lésions graves*⁴³. »

En octobre 2007, l'Association des prisonniers pour la justice, une organisation irakienne de défense des droits humains, a affirmé qu'elle s'était entretenue avec cinq adolescents de treize à dix-sept ans soupçonnés d'aider les insurgés et les milices et qui se plaignaient d'avoir été torturés durant leur détention. Ces jeunes « *présentaient des traces de torture sur tout le corps. Trois d'entre eux portaient des traces de brûlures de cigarettes sur les jambes et l'un d'entre eux ne pouvait pas parler, les décharges électriques qui lui avaient été infligées ayant entraîné des troubles de la parole*⁴⁴. »

Les autorités irakiennes sont tenues, aux termes des traités que l'Irak a ratifiés, de veiller à ce que toutes les personnes relevant de leur compétence soient protégées contre la torture et les autres formes de mauvais traitements. L'article 7 du PIDCP dispose : « *Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.* » Le gouvernement irakien est également tenu d'ordonner des enquêtes sur toutes les

41. MANUI, *Human Rights Report, 1 January-31 March 2007*, p. 23.

42. Kirk Semple, "Basra Raid Finds Dozens Detained by Iraq Spy Unit", *New York Times*, 5 mars 2007.

43. MINUA, *Human Rights Report, 1 April-30 June 2007*, p. 23.

44. IRIN, Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires, *Iraq: Child prisoners abused and tortured, say activists*, 29 octobre 2007.

allégations de torture formulées contre les forces de sécurité, de traduire les responsables présumés en justice et d'accorder des réparations aux victimes. Aucun élément de preuve obtenu sous la torture ne doit être utilisé dans une procédure contre un détenu.

L'Irak qui n'est pas partie à la Convention contre la torture est l'un des rares pays de la région qui n'a pas ratifié cet instrument. Le 9 décembre, le représentant spécial des Nations unies en Irak, Steffan De Mistura, a exhorté le gouvernement irakien à ratifier la Convention en 2008, en déclarant qu'une telle initiative ferait clairement savoir que les pays démocratiques peuvent « *atteindre la stabilité, [et] combattre le terrorisme* » tout en respectant les droits humains⁴⁵. Le gouvernement irakien a invité le rapporteur spécial sur la torture à se rendre dans le pays au début de 2008. La date de cette visite n'avait pas encore été rendue publique en février 2008.

Bien que l'Irak n'ait pas adhéré à la Convention contre la torture, l'interdiction absolue de la torture et des mauvais traitements est considérée comme faisant partie du droit coutumier contraignant pour tous les États ; aucune dérogation n'est admise, même en situation d'urgence ou en temps de guerre. Le droit international humanitaire, que l'Irak est tenu de respecter, contient également des dispositions qui prohibent expressément la torture et les mauvais traitements dans le cadre de conflits armés présentant ou non un caractère international.

10 • Peine de mort et procès inéquitables

La peine de mort qui avait été suspendue, le 10 juin 2003, par Paul Bremer, alors administrateur américain de l'Irak, a été rétablie le 8 août 2004 par le gouvernement irakien. Elle s'applique désormais à toute une série d'infractions, dont le meurtre avec préméditation, les crimes contre la sécurité intérieure de l'État, les attaques contre les moyens de transport entraînant la mort, les tentatives de renversement du gouvernement par la violence, et les dégradations de biens appartenant à l'État⁴⁶.

Depuis le rétablissement de ce châtiment, plusieurs centaines de personnes ont été condamnées à mort et de très nombreuses exécutions ont eu lieu. Amnesty International a recensé au moins 199 condamnations à mort, dont deux concernaient des femmes, et au moins 33 exécutions pour la seule année 2007. Le chiffre réel est probablement plus élevé, les médias ne signalant pas systématiquement les condamnations à mort. Au moins 65 hommes et femmes ont été exécutés en 2006.

Le gouvernement irakien a soutenu que le rétablissement de cette sentence contribuerait à endiguer la violence généralisée. Or le pays est toujours en proie à de graves violences, ce qui démontre l'échec de la peine de mort comme moyen de dissuasion. En mars 2007, le ministre irakien des Droits humains a déclaré devant le Conseil des droits de l'homme des Nations unies : « *Actuellement, nous travaillons en vue d'éliminer la peine capitale en Irak, après avoir restreint son usage autant que possible*⁴⁷. »

45. Reuters, 9 décembre 2007.

46. Pour de plus amples informations sur l'utilisation de la peine de mort en Irak et les préoccupations à propos des procès inéquitables, voir document d'Amnesty International intitulé *La peine de mort en Irak : un châtiment injuste et inique*, avril 2007 (index AI : MDE 14/014/2007).

47. Reuters, 14 mars 2007.

La grande majorité des condamnations à mort ont été prononcées par la Cour pénale centrale irakienne (CPCI) à Bagdad et dans les provinces. Les procès qui se déroulent devant cette juridiction sont loin d'être conformes aux normes internationales d'équité. Les accusés se plaignent régulièrement du fait que leurs « aveux » ont été obtenus sous la torture et qu'ils n'ont pas été autorisés à choisir leur avocat.

Les procès qui se déroulent devant le Haut Tribunal pénal irakien (HTPI) instauré pour juger les responsables de l'ancien régime baasiste ne respectent pas davantage les normes internationales d'équité. Les ingérences politiques ainsi que l'incapacité du tribunal à garantir la sécurité des avocats de la défense et des témoins, entre autres, ont faussé le cours normal des procès. Durant le procès de Saddam Hussein, les interférences du gouvernement ont contraint un juge à démissionner et ont bloqué la nomination d'un autre. Un certain nombre d'avocats, de juges et de procureurs ont été assassinés par des groupes armés.

C'est ainsi que, le 21 juin 2006, **Khamis al Obeidi**, un avocat de l'équipe de défenseurs de Saddam Hussein, a été enlevé et tué non loin du quartier d'Al Adhamiya, à Bagdad, par des hommes armés qui appartenaient, semble-t-il, à l'Armée du Mehdi.

Le caractère inique des procès devant le HTPI et la nature inhumaine de la peine de mort ont été illustrés par le procès et par l'exécution de l'ancien président irakien et de trois de ses coaccusés. **Saddam Hussein** a été exécuté le 30 décembre 2006. Son procès a été entaché de graves irrégularités : il n'a, par exemple, pas été autorisé à consulter un avocat pendant la première année suivant son arrestation et les procès de première instance et d'appel ont été marqués par des ingérences politiques répétées. L'ancien président et sept autres anciens responsables ont été jugés pour des violations des droits humains liées au massacre de 148 personnes dans le village à majorité chiite de Doujaïl, perpétré à la suite d'une tentative d'assassinat de Saddam Hussein en 1982. Ce dernier ainsi que son demi-frère, **Barzan Ibrahim al Tikriti**, ancien chef des services de renseignement, et **Awad Hamas al Bandar**, ancien président du Tribunal révolutionnaire, ont été reconnus coupables de crimes contre l'humanité et condamnés à mort en novembre 2006. Leurs sentences capitales ont été confirmées par la Chambre d'appel le 26 décembre 2006.

Le procès en appel a été mené à la hâte, sans remédier aux irrégularités constatées en première instance. La Chambre d'appel semble s'être contentée d'entériner la condamnation à mort. Cette juridiction a ordonné au Haut Tribunal de réexaminer la condamnation à la détention à perpétuité prononcée contre l'ancien vice-président **Taha Yassine Ramadan**, qu'elle considérait comme trop clément. **Barzan Ibrahim al Tikriti** et **Awad Hamad al Bandar** ont été exécutés le 15 janvier 2007. Quant à Taha Yassine Ramadhan, il a été exécuté le 20 mars après que sa condamnation à la détention à perpétuité eut été transformée en condamnation à mort par le HTPI. L'exécution de Saddam Hussein a été filmée, apparemment par un gardien qui a utilisé un téléphone portable. Les images des derniers instants de Saddam Hussein ont été diffusées sur Internet. On voyait l'ancien président accablé de sarcasmes et d'insultes par les gardiens alors qu'on le poussait vers la potence. L'exécution de Barzan Ibrahim al Tikriti et d'Awad Hamad al Bandar a également été filmée et diffusée sur Internet. On voyait la tête de Barzan Ibrahim al Tikriti séparée de son corps. La façon dont ces exécutions se sont déroulées a suscité un tollé au niveau international.

Amnesty International est opposée en toutes circonstances à la peine de mort, qui constitue le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit, ainsi qu'une violation du droit à la vie. La peine capitale ne constitue pas un moyen de dissuasion efficace contre la violence et la criminalité ainsi que le démontre la crise persistante en Irak. Amnesty International a exhorté à maintes reprises le gouvernement irakien à proclamer immédiatement un moratoire sur les exécutions en vue de l'abolition totale de la peine de mort. Le 18 décembre 2007, l'Assemblée générale des Nations unies a approuvé l'appel en faveur d'un moratoire mondial sur les exécutions. L'Irak est au nombre des 54 pays qui ont voté contre cette résolution sans précédent qui a été approuvée par 104 pays.

11 • Violences contre les femmes et les jeunes filles

Le 4 novembre 2007, **Iman Hussain**, directrice de l'école Al Mustaqbal dans le quartier de Sayyidia, à Bagdad, a été abattue à l'intérieur de l'établissement par des hommes armés. Le même jour, **Bushra Abd al Hur**, directrice de l'école Um Qasr située dans le même quartier, a elle aussi été blessée par balle par des hommes armés en présence de ses élèves. Atteinte de blessures à la jambe, elle a survécu. Le 15 novembre 2007, **Suad Kukaz Wali**, directrice d'un lycée de jeunes filles situé dans le quartier d'Al Kadhimya, à Bagdad, qui se rendait à pied à son travail a été abattue dans la rue par des hommes armés circulant à bord d'une voiture.

Les violences contre les femmes et les jeunes filles ont considérablement augmenté au cours des cinq dernières années. Beaucoup ont été contraintes de quitter leur emploi ou d'interrompre leurs études car elles craignaient d'être tuées ; d'autres ont fui le pays.

Dans la plupart des provinces, les femmes qui ne respectent pas à la lettre le code vestimentaire islamique sont menacées par des groupes armés. Elles risquent également d'être violées par des membres de groupes armés et des membres des forces de sécurité irakiennes. Les violences au sein de la famille et les « crimes d'honneur » sont également fréquents. Une étude menée en 2006/2007 par l'OMS a révélé que 21, 2 p. cent des femmes irakiennes avaient été victimes de violences physiques. On observe une différence prononcée entre le Kurdistan et les autres régions de l'Irak. Dans le centre et le sud du pays, 22, 7 p. cent des femmes ont déclaré avoir été victimes d'au moins une forme de violence physique, alors que le chiffre était de 10, 9 p. cent au Kurdistan⁴⁸.

Les violences interconfessionnelles ont contraint des femmes à se marier au sein de leur communauté. Des femmes ont été forcées par leurs proches de divorcer car leur mari appartenait à une autre communauté religieuse.

De très nombreuses femmes ont été tuées à Bassora en 2007 par des milices chiites qui s'affrontaient pour le contrôle de la ville. Selon le général de division Abdul Jalil Khalaf, chef de la police de Bassora, il est fréquent que les policiers n'ouvrent pas d'enquête sur ces homicides car ils ont trop peur, et les proches des victimes sont réticents à déposer une plainte par crainte du scandale ou tout simplement parce qu'ils pensent que la police ne fera rien⁴⁹.

48. Organisation mondiale de la santé (OMS), *Iraq Family Health Survey 2006/7*.

49. Mona Mahmoud et Mike Lanchin, "Basra militants targeting women", BBC, 15 novembre 2007.

À la mi-février 2007, une femme de quarante ans appartenant à la minorité turkmène, mariée et mère de famille, aurait été violée par quatre soldats irakiens à Tal Afar, non loin de Mossoul. Un haut responsable de l'armée irakienne a affirmé que des chefs tribaux avaient déposé une plainte dans laquelle ils déclaraient qu'un groupe de soldats avaient pénétré dans la maison de cette femme et l'avaient violée. Il a ajouté que les quatre hommes avaient reconnu les faits et qu'il « *avait déféré les soldats à la justice aux fins de poursuites*⁵⁰ ». Amnesty International ignore si les auteurs du viol ont vraiment été traduits en justice. Compte tenu du climat d'impunité qui règne en Irak, ce genre de déclaration émanant d'autorités irakiennes est à prendre avec prudence.

Dua Khalil Aswad, une jeune femme yezidie de dix-sept ans, a été lapidée le 7 avril, ou autour de cette date, pour des questions « d'honneur » en présence d'une foule immense dans la ville de Bashika, près de Mossoul. Elle a été tuée par un groupe de huit ou neuf hommes yezidis, dont des membres de sa famille, qui l'accusaient d'avoir noué une relation avec un jeune homme musulman sunnite. La lapidation, qui a duré une demi-heure, a été filmée et largement diffusée, notamment sur Internet. Le film montre que des membres des forces de sécurité locales ont assisté à la scène sans intervenir⁵¹. Le 1^{er} mai, le gouvernement régional kurde a condamné publiquement cette lapidation. Il a fait observer que le « crime d'honneur » de Dua Khalil Aswad avait été commis dans la zone administrée par le gouvernement irakien, et non par le gouvernement régional kurde, et a réclamé la comparution en justice des responsables. Les autorités irakiennes ont annoncé l'ouverture d'une enquête, mais en février 2008 aucune conclusion n'avait été rendue publique.

L'Irak est partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes [ONU]. Aux termes de cette convention, le gouvernement irakien est tenu de protéger les femmes contre les atteintes à leurs droits commises tant par des agents de l'État que par des acteurs non étatiques, tels les groupes armés. Le gouvernement irakien se doit également d'amender les lois discriminatoires envers les femmes, par exemple les dispositions du Code pénal qui permettent de prononcer des peines légères pour les « crimes d'honneur ». Amnesty International a exhorté à maintes reprises le gouvernement irakien à améliorer la protection des femmes, des jeunes filles et de réviser les lois discriminatoires envers les femmes⁵².

12 • Impunité

Au cours des cinq dernières années, les forces de sécurité irakiennes se sont rendues coupables de violations graves des droits humains, notamment d'homicides de civils, d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements. Le gouvernement a régulièrement annoncé l'ouverture d'enquêtes sur des cas individuels, mais à la connaissance de l'organisation, les conclusions de ces investigations, si tant est qu'elles aient eu lieu, n'ont pas été rendues publiques. Ceci renforce la crainte que les forces de sécurité irakiennes ne commettent des violations graves des droits humains en toute impunité.

50. *BBC news online*, 22 février 2007.

51. Voir document d'Amnesty International intitulé *Irak. Amnesty International consternée par la lapidation à mort d'une jeune femme yezidie et les homicides perpétrés ensuite*, 27 avril 2007 (index AI : MDE 14/027/2007).

52. Voir, par exemple, document d'Amnesty International intitulé *Irak. Halte à la violence contre les femmes ! Il est temps que les droits des femmes soient enfin respectés*, février 2005 (index AI : MDE 14/001/2005).

C'est ainsi que les conclusions des investigations menées en 2005 sur les violations des droits humains qui auraient été commises dans un centre de détention du ministère de l'Intérieur situé dans le quartier d'Al Jadiriyah, à Bagdad, n'ont pas été rendues publiques. Lors d'une opération dans ce centre, les forces américaines y auraient découvert au moins 168 prisonniers détenus dans des conditions effroyables, dont beaucoup avaient été torturés. Le gouvernement irakien a annoncé l'ouverture d'une enquête, mais les conclusions d'éventuelles investigations n'ont pas été rendues publiques.

En juillet 2006, un article publié par un journal américain indiquait que le ministère irakien de l'Intérieur avait mené des investigations qui avaient mis au jour plus de 400 cas de fautes commises par des policiers dans l'exercice de leurs fonctions. Citons, entre autres « *le viol de détenues, la remise en liberté d'individus soupçonnés d'actes de terrorisme en échange de pots-de-vin, l'assassinat de policiers et la participation à des attentats à l'explosif perpétrés par des insurgés* ». Selon cet article, la plupart des responsables de ces agissements avaient bénéficié de l'impunité⁵³.

Des membres de la FMN ont également commis des violations graves des droits humains, et notamment des homicides illégaux. Dans certains cas, des enquêtes ont été menées et ont débouché sur l'inculpation de soldats. Des soldats américains ont été poursuivis pour des actes commis en Irak, mais d'autres ont bénéficié de l'abandon ou de la réduction des charges retenues à leur encontre. Les enquêtes qui ont été effectuées par l'armée n'étaient pas indépendantes. On a constaté, dans un certain nombre de cas, des tentatives de dissimulation de violations particulières des droits humains.

Le 19 novembre 2005, 24 hommes, femmes et enfants ont été tués par des soldats américains à Haditha, au nord-ouest de Bagdad. Ce massacre a été commis à titre de représailles à la suite de la mort le même jour à Haditha du caporal Miguel Terrazas, tué par l'explosion d'une bombe déposée au bord d'une route. Un communiqué de l'armée américaine publié le lendemain indiquait : « *Un marine et 15 civils ont été tués hier par l'explosion d'une bombe placée au bord d'une route à Haditha. Immédiatement après l'explosion, des hommes armés ont attaqué le convoi avec des tirs d'armes légères. Les soldats irakiens et les marines ont riposté, tuant huit insurgés et en blessant un autre*⁵⁴. »

Le lendemain, un journaliste irakien a filmé les corps des femmes et des enfants qui auraient été abattus à l'intérieur de leurs maisons. Ce film a incité Hammourabi, une organisation irakienne de défense des droits humains, à mener une enquête. Ses conclusions ont été transmises en janvier 2006 au magazine *Time*, lequel a envoyé le film à des responsables de l'armée américaine avant de publier un article le 19 mars 2006. L'armée américaine a ouvert une enquête à la suite de laquelle la version officielle des faits a été modifiée comme suit : « *Après l'explosion de la bombe déposée au bord de la route, les 15 civils ont été tués accidentellement par les marines au cours d'une fusillade avec des insurgés*⁵⁵. » Les responsables américains en Irak ont toutefois ordonné l'ouverture d'une information judiciaire, qui a été confiée au Service des enquêtes criminelles de la marine.

Des témoins oculaires ont donné une version différente des faits. Une fillette de douze ans a affirmé qu'elle se trouvait dans l'une des trois maisons dans laquelle des soldats

53. Solomon Moore, "Police Abuses in Iraq Detailed", *Los Angeles Times*, 9 juillet 2006.

54. Martin Asser, "What happened at Haditha ?", BBC news, 21 décembre 2006.

55. Ibid.

avaient pénétré et tué délibérément huit membres de sa famille, dont cinq de ses frères et sœurs âgés de deux à quatorze ans⁵⁶. Sept personnes, dont un enfant, avaient été tuées dans la deuxième maison. Quatre frères auraient été enfermés dans une armoire avant d'être abattus dans la troisième maison.

Huit marines ont été inculpés à la suite des investigations. Les charges retenues contre quatre d'entre eux ont par la suite été abandonnées. Deux ont été poursuivis pour avoir tenté de dissimuler les faits et n'avoir pas effectué une enquête sérieuse sur les décès, et les deux autres ont été inculpés d'homicide involontaire⁵⁷. Les quatre hommes devraient être jugés par un tribunal militaire dans les prochains mois.

Le procès devant un tribunal militaire de sept soldats britanniques déployés à Bassora s'est terminé en mars 2007 par leurs acquittements. Le procès qui avait débuté en septembre 2006 au Royaume-Uni concernait des allégations de torture et de mauvais traitements infligés à des détenus en Irak. Il portait principalement sur le cas de Baha Mousa, un réceptionniste d'hôtel de vingt-six ans, père de deux enfants. Le corps de cet homme, mort en détention le 15 septembre, présentait des lésions multiples dues aux mauvais traitements infligés par des soldats britanniques lors de son arrestation le 14 septembre 2003 dans un hôtel et durant son incarcération sur la base militaire britannique de Bassora. Amnesty International a exprimé sa profonde préoccupation à propos de la procédure devant le tribunal militaire. Elle a notamment déploré que plusieurs personnes soupçonnées d'avoir infligé des sévices à Baha Mousa n'aient pas été inculpées ni jugées. L'enquête effectuée par la Police militaire royale sur les circonstances de la mort de Baha Mousa a été entachée d'irrégularités⁵⁸.

13 • La région kurde

La région kurde du nord de l'Irak, qui dispose d'une large autonomie, est contrôlée par le gouvernement régional kurde⁵⁹. Elle est beaucoup plus stable que le reste du pays et les actes de violence sont moins nombreux. Cette région est la plus prospère de l'Irak et le gouvernement régional kurde a signé un certain nombre de contrats d'investissement avec des entreprises étrangères, notamment pour l'exploration pétrolière. Toutefois, malgré une stabilité et une prospérité relatives, la région kurde reste à la merci des pressions, voire des interventions militaires de pays voisins. Les troupes gouvernementales turques ont récemment mené des incursions dans le nord de l'Irak à la poursuite de membres du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), un groupe d'opposition armé.

De graves atteintes aux droits humains continuent d'être commises dans la région kurde, notamment des arrestations arbitraires, des actes de torture et l'application de la peine de mort. Les opposants aux autorités kurdes sont arrêtés, et dans certains cas torturés,

56. Ibid.

57. AFP, 25 janvier 2008.

58. Pour de plus amples informations sur ce cas, voir la Déclaration publique d'Amnesty International, *Royaume-Uni. De nombreuses questions sans réponse après les acquittements prononcés par le tribunal militaire, d'autres mesures sont nécessaires pour que justice soit rendue*, 15 mars 2007 (index AI : EUR 45/005/2007).

59. En mai 2006, les deux plus importants partis politiques qui avaient dominé la vie politique de la région kurde pendant plusieurs décennies – le Parti démocratique du Kurdistan (PDK) et l'Union patriotique du Kurdistan (UPK) – se sont mis d'accord pour former le Gouvernement régional kurde, gouvernement unifié de la région. Auparavant, le PDK contrôlait la partie ouest de la région avec Arbil comme capitale et l'UPK la partie est avec Sulaymaniyah comme capitale.

par l'*Asayish*, les forces de sécurité du gouvernement régional kurde. C'est ainsi que deux personnes ont trouvé la mort lorsque des membres de l'*Asayish* ont ouvert le feu sur des manifestants le 7 août 2006 à Darbandikhan et le 9 août à Kalar. Les journalistes sont muselés et ils risquent souvent d'être arrêtés et torturés en raison de leur profession. De très nombreuses femmes sont victimes de « crimes d'honneur » dont les auteurs ne sont que rarement traduits en justice.

Mohammad Siyassi Ashkani, un journaliste de trente-cinq ans originaire de Sulaymaniyah, a été arrêté le 24 janvier 2007 par des membres de l'*Asayish*. Détenu au siège de l'*Asayish* à Sulaymaniyah sans inculpation ni jugement pendant près de six mois, cet homme a passé les cinquante-cinq premiers jours de sa détention à l'isolement avant que ses proches ne puissent enfin lui rendre visite. Il a ensuite été autorisé à recevoir sa famille une fois par semaine, mais n'a jamais eu l'opportunité de consulter un avocat. Il a été remis en liberté le 19 juillet 2007.

Le 29 mai 2007, **Heman Mohamed, Othman Abdel Karim, Sherwan Ahmed et Qaraman Rasul** ont été exécutés à Arbil. Ils avaient été condamnés à mort en juin 2006 pour leur participation à un attentat à l'explosif perpétré dans la ville d'Arbil un an auparavant.

Trois Turcs – **Metin Demir, Mustafa Egilli et Hasip Yokus** – membres de l'Association pour les droits à l'éducation et à la liberté de pensée, une organisation non gouvernementale basée en Turquie, qui avaient été arrêtés en juin 2006 ont été libérés le 12 septembre 2007 et renvoyés en Turquie. Ces hommes avaient été maintenus en détention sans avoir été jugés ni même inculpés. L'un d'entre eux a déclaré à Amnesty International qu'ils avaient été incarcérés dans les locaux de l'*Asayish* à Arbil et n'avaient pas été autorisés à consulter un avocat. Deux des prisonniers ont été torturés et maintenus à l'isolement pendant six mois. Ils auraient notamment été battus sur tout le corps et soumis à des décharges électriques ainsi qu'à la *falaqa* (coups assenés sur la plante des pieds). À la connaissance de l'organisation, aucune enquête n'a été diligentée sur les sévices qui auraient été infligés à ces trois hommes.

Selon le ministre des Droits humains du gouvernement régional kurde, Aziz Mohammed, 27 femmes ont été victimes de « crimes d'honneur » entre août et novembre 2007. Dix d'entre elles étaient originaires d'Arbil, 11 de Dahuk et six de Sulaymaniyah⁶⁰. En octobre 2007, la MANUI a exprimé dans un rapport sa profonde préoccupation à propos de l'augmentation des « crimes d'honneur » dans la région kurde. Selon ce document, 255 femmes ont été tuées au cours du premier semestre de 2007, dont 195 qui ont été immolées par le feu⁶¹. Dans un communiqué rendu public le 1^{er} mai 2007, le gouvernement régional kurde a affirmé que 40 condamnations avaient été prononcées dans la région kurde pour des « crimes d'honneur » depuis que le Parlement kurde avait amendé, en 2002, la législation en supprimant une disposition du Code pénal irakien permettant de condamner les auteurs de ces crimes à une peine légère. Il a ajouté que 24 autres cas au moins étaient en instance. Dans une lettre adressée au gouvernement régional kurde, Amnesty International a sollicité des précisions sur ces cas, notamment le nom de toutes les personnes qui avaient été jugées pour des « crimes d'honneur » depuis l'amendement de la

60. AFP, 26 novembre 2007.

61. MINUA, *Human Rights Report, 1 April-30 June 2007*, p. 14 -15.

législation, le nombre de personnes reconnues coupables et la peine prononcée dans chaque cas. Aucune réponse n'était parvenue au moment de la rédaction du présent document.

14 • Le droit international

Le cadre juridique international régissant le conflit armé en Irak est constitué de règles et de principes énoncés dans des traités et dans le droit international coutumier. Ce droit s'applique à toutes les parties au conflit armé. Le conflit actuel en Irak est considéré comme un conflit armé ne présentant pas un caractère international et dont les parties sont le gouvernement irakien et différents groupes armés. Bien que ne présentant pas un caractère international, ce conflit est internationalisé par la présence de la FMN. Il est régi par l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève qui s'applique à un « *conflit armé ne présentant pas un caractère international* » et est une règle du droit international coutumier. Il est également régi par les règles du droit international humanitaire coutumier applicables aux conflits armés ne présentant pas un caractère international⁶². Enfin, les forces irakiennes et à la FMN sont tenues de respecter le droit international relatif aux droits humains⁶³.

Le principe de non-discrimination revient sans cesse dans le droit international, notamment le droit international humanitaire et relatif aux droits humains. Selon le droit international humanitaire coutumier « *une distinction de caractère défavorable dans l'application du droit international humanitaire basée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion ou la croyance, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine sociale ou nationale, la fortune, la naissance ou tout autre situation, ou sur tout autre critère est prohibée*⁶⁴. » Aux termes de l'article 2-1 du PIDCP⁶⁵, l'État doit également respecter et garantir les droits humains sans distinction aucune.

Le droit international humanitaire dispose que les parties à un conflit armé doivent établir en toutes circonstances une distinction entre les personnes qui ne participent pas aux hostilités – les civils, les prisonniers de guerre, les blessés et les malades, entre autres – et les combattants, ainsi qu'entre les biens civils et les objectifs militaires. En aucun cas les civils, les autres personnes ne participant pas aux combats et les biens civils ne peuvent être

62. Pour obtenir d'autres informations sur le droit international applicable aux groupes armés en Irak, voir document d'Amnesty International intitulé *Irak. Des atteintes aux droits humains perpétrées de sang-froid par des groupes armés*, juillet 2005, (index AI : MDE 14/009/2005).

63. La Cour internationale de justice (CIJ) a réaffirmé que le droit relatif aux droits humains restait applicable en temps de conflit armé. Voir Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé. Rapport d'activités de la CIJ 9, 2004, avis consultatif du 9 juillet 2004. Voir également Comité des droits de l'homme des Nations unies. Observation générale n°31 sur la nature de l'obligation juridique générale imposée aux États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Document ONU CCPR/21/Rev.1/add. 13.

64. Jean-Marie Henckaerts et Louise Doswald-Beck, *Customary International Humanitarian Law*, 2 volumes : Volume I. Règles : *Volume II. Practice (2 Parts)*, Cambridge University Press, 2005, *Rule 100*.

65. L'Irak a ratifié en 1971 le PIDCP qui est entré en vigueur en 1976. Le changement de gouvernement n'entraîne aucune modification concernant le droit relatif aux droits humains applicable dans ce pays. Le Comité des droits de l'homme responsable du contrôle de l'application du PIDCP a déclaré que « [l]es droits consacrés dans le Pacte appartiennent aux individus qui vivent sur le territoire de l'État partie. Le Comité des droits de l'homme a constamment été d'avis, comme le montre de longue date sa pratique, que dès lors que des individus se voient accorder la protection des droits qu'ils tiennent du Pacte, cette protection échoit au territoire et continue de leur être due, quelque modification qu'ait pu subir le gouvernement de l'État partie [...] ». Comité des droits de l'homme. Observation générale 26. *Les questions touchant la continuation des obligations souscrites en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, 08/12/97. CCPR/C/21/Rev.1/Add.8/Rev.1, § 4.

pris pour cible. Ce principe, appelé principe de distinction, est énoncé dans les quatre Conventions de Genève ainsi que dans les deux protocoles additionnels. Le principe de distinction est également une règle du droit international humanitaire coutumier qui est contraignante pour toutes les parties à un conflit armé, qu'il présente ou non un caractère international.

Aux termes du droit international humanitaire, est considéré comme un civil toute personne n'appartenant pas aux forces armées d'une des parties au conflit⁶⁶. Les forces armées d'une partie au conflit comprennent toutes les forces, tous les groupes et toutes les unités armés et organisés qui sont placés sous un commandement responsable devant la partie au conflit, y compris les milices et les corps de volontaires incorporés à ces forces⁶⁷. L'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève étend la protection aux personnes qui ne participent pas directement aux hostilités. L'article prévoit qu'« *en toutes circonstances* », ces personnes seront « *traitées avec humanité, sans aucune distinction de caractère défavorable basée sur la race, la couleur, la religion ou la croyance, le sexe, la naissance ou la fortune, ou tout autre critère analogue* ». Il interdit, « *en tout temps et en tout lieu* », à l'égard de ces personnes : « *a) les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle, notamment le meurtre sous toutes ses formes, les mutilations, les traitements cruels, tortures et supplices ; b) les prises d'otages ; c) les atteintes à la dignité des personnes, notamment les traitements humiliants et dégradants* ».

Aux termes du droit international humanitaire coutumier, la responsabilité pour des crimes de guerre peut découler d'un comportement adopté lors de conflits armés présentant ou non un caractère international. Les crimes de guerre incluent, sans toutefois s'y limiter, des actes tels que l'homicide intentionnel, la torture ou les traitements inhumains, les prises d'otages, le fait de lancer des attaques délibérées contre la population civile, le fait de lancer des attaques délibérées contre le personnel employé dans le cadre d'une mission d'aide humanitaire ou de maintien de la paix, et les attaques menées sans discernement qui violent les principes du droit international humanitaire, notamment le principe de distinction entre les civils et les biens civils d'une part, et les membres des forces armées et les objectifs militaires d'autre part.

Les autorités irakiennes et la FMN sont tenues de respecter les normes relatives aux droits humains et de protéger les droits fondamentaux de toutes les personnes se trouvant en Irak, quelle que soit leur nationalité. Le droit international interdit formellement la torture et les traitements ou châtiments cruels, inhumains et dégradants. Cette interdiction figure dans l'article 7 du PIDCP. Dans le cas où des détenus auraient été torturés ou maltraités par les forces de sécurité irakiennes, les autorités de ce pays doivent ordonner une enquête, traduire les responsables présumés en justice et accorder pleinement réparation aux victimes⁶⁸. Les éléments de preuve obtenus sous la torture ne peuvent pas être utilisés contre un détenu dans le cadre d'une procédure⁶⁹.

Aux termes du droit international relatif aux droits humains, nul ne peut être arbitrairement arrêté ou détenu ni être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure prévue par la loi (art. 9-1 du PIDCP). Ce pacte dispose

66. Protocole additionnel I, art. 50.

67. Protocole additionnel I, art. 43.

68. PIDCP, art.3.

69. Observation générale n° 20 du Comité des droits de l'homme, Remplace l'observation générale 7 concernant l'interdiction de la torture et des traitements cruels (art. 7) [10 mars 1992].

également que tout individu arrêté sera informé, au moment de son arrestation, des raisons de cette arrestation et recevra notification, dans le plus court délai, de toute accusation portée contre lui.

L'article 9 de ce pacte prévoit que : « Tout individu arrêté ou détenu du chef d'une infraction pénale sera traduit dans le plus court délai devant un juge ou une autre autorité habilitée par la loi à exercer des fonctions judiciaires, et devra être jugé dans un délai raisonnable, ou libéré. La détention de personnes qui attendent de passer en jugement ne doit pas être de règle, mais la mise en liberté peut être subordonnée à des garanties assurant la comparution de l'intéressé à l'audience, à tous les autres actes de la procédure judiciaire et, le cas échéant, pour l'exécution du jugement. »

15 Conclusion et recommandations

Cinq ans après l'invasion de leur pays, les Irakiens vivent dans la peur et le désespoir. Bien que les violences aient récemment diminué, elles continuent de faire plusieurs centaines de victimes civiles chaque mois. La situation des droits humains est désastreuse. Toutes les parties au conflit ont commis des atrocités qui peuvent être assimilées à des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Le gouvernement irakien n'a ordonné aucune enquête sur les atteintes flagrantes aux droits humains et il n'a pas traduit les responsables présumés en justice. Les forces de la coalition ont également commis de graves violations des droits humains.

Le gouvernement irakien, la FMN et la communauté internationale doivent s'engager véritablement à protéger et à promouvoir l'ensemble des droits humains de tous les Irakiens et de tous ceux qui se trouvent sur le sol irakien, y compris les millions de personnes qui ont été contraintes de fuir leur foyer. Tout en reconnaissant que le gouvernement irakien et la FMN sont confrontés à des groupes armés qui tuent délibérément de très nombreux civils, Amnesty International estime que ces agissements ne doivent en aucun cas servir à justifier les violations graves des droits humains perpétrées en toute impunité par leurs forces.

Amnesty International formule les recommandations suivantes :

au gouvernement irakien et à la Force multinationale :

- exercer la diligence requise et protéger les droits fondamentaux, notamment les droits à la vie, à la liberté et à la sécurité, de toutes les personnes relevant de leur compétence, en particulier les civils irakiens et étrangers ;
- mener sans délai des enquêtes indépendantes et impartiales sur les atteintes aux droits humains, et notamment les exécutions extrajudiciaires, les actes de torture et les mauvais traitements, imputables aux forces de sécurité irakiennes, aux membres de la FMN et aux agents des sociétés privées de sécurité. Traduire en justice tous les responsables présumés de tels agissements et les juger selon une procédure équitable excluant le recours à la peine de mort ;
- inculper d'infractions prévues par la loi toutes les personnes actuellement détenues sans inculpation ni jugement dans les prisons et les centres de détention contrôlés par les forces irakiennes et par la FMN, ou à défaut les remettre en liberté ;

- proclamer immédiatement un moratoire sur l'application de la peine de mort ;
- respecter les droits des femmes et prendre des mesures efficaces pour protéger les femmes et les jeunes filles contre les violences ;
- ratifier la Convention contre la torture et mettre en œuvre ses dispositions ;
- prendre immédiatement des mesures pour améliorer la sécurité de tous les réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur du pays, et leur fournir une aide humanitaire adéquate, et notamment garantir l'accès des enfants à l'éducation ;

aux groupes armés :

- mettre immédiatement un terme à toutes les attaques contre des civils et des personnes ne participant aux hostilités, à toutes les attaques aveugles et disproportionnées ainsi qu'à toutes celles menées en se faisant passer pour un civil ;
- mettre fin immédiatement à tous les homicides délibérés de civils et de combattants faits prisonniers, ainsi qu'aux enlèvements, aux prises d'otages, aux actes de torture et autres formes de mauvais traitements ;
- mettre immédiatement un terme au harcèlement, aux menaces de mort et aux attaques violentes contre des femmes et des jeunes filles, notamment dans le cas où celles-ci exercent leur droit à la liberté d'expression et de religion ;

à la communauté internationale, et plus particulièrement aux gouvernements des États-Unis, des pays de l'Union européenne et des autres États disposant de ressources et de moyens :

- accorder une aide financière, technique et en nature aux gouvernements de la Syrie et de la Jordanie et aux autres pays de la région qui ont accueilli un grand nombre de réfugiés irakiens, ainsi qu'aux agences des Nations unies et aux organisations non gouvernementales internationales qui viennent en aide aux réfugiés irakiens et aux personnes déplacées ;
- partager la responsabilité de la situation des réfugiés irakiens en réinstallant certains d'entre eux qui se trouvent actuellement en Syrie et en Jordanie ainsi que dans d'autres pays de la région, en donnant la priorité aux personnes les plus vulnérables conformément aux principes directeurs du HCR concernant la réinstallation des réfugiés irakiens. Ces programmes de réinstallation ne doivent pas être de simples mesures symboliques mais doivent concourir de manière significative à la résolution de la crise actuelle des réfugiés ;
- mettre immédiatement fin à tous les renvois forcés en Irak. Les demandeurs d'asile déboutés ne devraient être renvoyés en Irak que lorsque la situation sera stabilisée dans tout le pays et que les conditions d'une paix durable seront réunies ;

aux gouvernements de la Syrie, de la Jordanie et des autres pays de la région :

- autoriser l'entrée sans restriction sur leur territoire à toutes les personnes qui fuient l'Irak et qui ont besoin d'une protection internationale en les exemptant de visa ;
- s'abstenir de renvoyer de force, en violation du droit international, des Irakiens qui risquent d'être victimes d'atteintes aux droits humains dans leur pays.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre Iraq: Five years on: Carnage and Despair.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI –juin 2008.

Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI : <http://www.efai.org>

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :
